

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 10 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 3 FÉVRIER 2014, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL (de la délibération n° 4 à 36), Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT (de la délibération n° 4 à 36), M. BOUIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. COLON, Mme HAZAN-PINTO, Mme GUETTA-HAMADI (de la délibération n° 1 à 3), M. BARBIER DE LA SERRE, Mme ROUBY, M. DIDRIT, Mme BOUTEILLE, Mme HAMZA, Mme GENOVESI, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, M. PERRIN, M. GAZIOT, Mme POGGI, Mme BLONDEAU, Mme BECKER, Mme LELIEVRE, M. MORIN, Mme DELOFFRE, M. SAUSSEZ, M. COSSON, M. JEANMAIRE, Mme VALLETTA (de la délibération n° 4 à 36), M. NAJIB, Mme MAMELLE, Mme CHANCERELLE (de la délibération n° 1 à 14), Mme BOUZET, M. LARRAIN, Mme ALAVOINE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, M. TROTIN, M. SGARD, M. VUILLOT, M. BOUSSO, M. BECQUEY, Mme SCHNEIDER (de la délibération n° 15 à 36), Mme MARTINIE (de la délibération n° 1 à 21), M. PASADAS, M. TOULOUSE, Mme LESENS.

Excusés représentés :

M. GABRIEL (pouvoir à M. PERRIN de la délibération n°1 à 3), M. MAGNIN-LAMBERT (pouvoir à M. LE MAIRE de la délibération n° 1 à 3), Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à Mme BOUTEILLE de la délibération n° 4 à 36), Mme VALLETTA (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération 1 à 3), M. ANGELLOZ (pouvoir à Mme RUCKERT de la délibération n° 1 à 36), Mme COHIER (pouvoir à M. BOUIN de la délibération n° 1 à 36), Mme CHANCERELLE (pouvoir à Mme BOUZET de la délibération n° 15 à 36), Mme SCHNEIDER (pouvoir à M. PASADAS de la délibération n° 1 à 14), Mme MARTINIE (pouvoir à Mme MAMELLE de la délibération n° 22 à 36).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande à Mme RUCKERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme RUCKERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 1 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTION

Mme RUCKERT

INDIQUE qu'il y a eu deux demandes de compléments d'informations de M. ROCHERON auxquelles ont été apportées des réponses que M. le Questeur lui a demandé de remettre à l'opposition.

PRECISE qu'il reste à leur disposition si cela est insuffisant.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 2 - Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2013.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 3 - Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Rueil-Malmaison des biens immeubles affectés à la compétence du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien – additif.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 4 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV), pour le territoire de Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

REMERCIE les équipes travaillant depuis deux ans sur ce PPBE et plus généralement sur tous les projets concernant le développement durable.

M. SGARD

SALUE la qualité et l'intérêt de ce PPBE.

ESTIME qu'il a un double intérêt : le premier est relatif à la qualité de vie des Rueillois, les propositions d'aménagement allant en ce sens et le second est relatif à la qualité environnementale, grâce aux propositions d'aménagement en matière de circulation et de renforcement de la protection des bâtiments.

EXPRIME une inquiétude quant au possible conflit entre ce PPBE et les mesures qui seront imposées par le développement de Paris Métropole, une surdensification autour des axes importants où se trouvent les zones de bruit, risquant d'être imposée.

CRAINT que la Ville ne se heurte à des problématiques sérieuses si elle souhaite mettre en oeuvre le PPBE mais également se voit contrainte de surdensifier ces zones.

M. LE MAIRE

DIT également s'inquiéter de cette surdensification mais ne souhaite pas entamer le débat en ces temps de campagne électorale.

AJOUTE qu'il s'agit d'une préoccupation à laquelle il faudra s'intéresser à l'avenir.

Mme ALAVOINE

EXPOSE que l'un des objectifs de ce PPBE est de réduire le nombre d'habitants exposés au dépassement des valeurs seuils et ajoute qu'il existe un paradoxe, évoqué par M. SGARD, entre cet objectif et la construction de nombreux logements le long des grands axes routiers afin de se rapprocher des transports.

SE FELICITE, d'une part, que la rédaction de ce plan, nécessitant une participation transversale des services municipaux, ait permis une sensibilisation des agents et d'autre part, de l'ajout de la dimension acoustique dans la rédaction des clauses des marchés publics.

AJOUTE que lors de la concertation, le public s'est exprimé sur le bruit des deux roues et des véhicules à moteur et demande si, à l'occasion du renouvellement du matériel et des contrats, le choix de véhicules électriques, plus silencieux, pour les camions laveurs de voirie et collecteurs de déchets pourrait être étudié.

REVIENT sur un sujet déjà abordé en Conseil municipal à savoir les véhicules en arrêt mais dont le moteur continue de tourner et cite en particulier les bus et les cars malgré un arrêté municipal interdisant cette pratique et le bon sens civique.

INDIQUE que le groupe de l'opposition a choisi de s'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE

REGRETTE que malgré ces explications, l'opposition s'abstienne car ce plan va dans le sens du combat de Mme ALAVOINE.

REMERCIE M. D'ESTAINTOT pour la présentation de ce plan et espère qu'il va être mis en place de manière efficace dans le cadre de la CAMV.

M. LANGLOIS D'ESTAINTOT

INDIQUE que le bruit des moteurs à deux roues n'était pas prévu dans le PPBE national mais a été ajouté au sein de celui de la CAMV suite à la concertation.

TROUVE dommage que l'opposition s'abstienne.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 5 - Modifications des statuts du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 6 - Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Opéra Belcanto pour l'édition 2014 de la manifestation "les Envoleés Lyriques".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 7 - Attribution d'un deuxième acompte sur la subvention versée par la Ville au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2014.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 8 - Attribution d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération "nager contre le cancer" se déroulant à la piscine municipale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 9 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 50 rue des Hauts Fresnays, appartenant à Monsieur et Madame VOYEUX, moyennant le prix de 15 860 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 10 - Approbation du compte rendu financier de l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur de projet USP 20 du PLU située rues Pierre Brossolette et d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 11 - Résiliation de la convention de mandat d'études signée le 10 décembre 2010 entre la Ville et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur de projet USP 21 du PLU, située rues Bequet, Mouillon et Maurepas à Rueil-Malmaison .

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

S'INTERROGE sur l'avenir du secteur et du projet envisagé.

M. LE MAIRE

REPOND que, pour l'avenir immédiat, rien n'est envisagé et qu'il est prévu de préserver la façade de l'ancienne Poste.

SOUHAITE qu'un projet immobilier, contenant 30 % de logements sociaux, s'inscrive derrière cette façade, en se rapprochant au plus près du cinéma, pour moderniser tout un ensemble.

DIT qu'il ne peut se satisfaire d'une partie d'immeuble, uniquement de l'ancienne Poste, et souhaite que le plus gros volume possible soit réaménagé.

INDIQUE que, pour l'instant, il n'y a pas de résultat et préfère que le mandat d'études soit annulé plutôt que de dépenser de l'argent sur un projet n'étant pas certain d'aboutir.

AJOUTE que si les élections municipales sont favorables à la majorité, le Conseil municipal aura à se prononcer sur ce sujet dans les deux ou trois ans à venir.

PRECISE qu'il s'agit d'une gestion de précaution.

Mme JAMBON

DIT qu'il est bien de faire de la prospective mais indique que l'opposition va s'abstenir car elle ne sait pas en quoi le projet consiste.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il est demandé de résilier ce mandat d'études car il ne sait pas encore ce que sera le projet.

REPETE qu'il s'agit d'une gestion précautionneuse pour éviter de dépenser de l'argent public.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 12 - Dénomination du square situé devant le centre socio-culturel RIBER.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 13 - Demandes de subventions au titre de l'année 2014 du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) auprès de l'A.C.S.E. et du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 14 - Demandes de subventions auprès de l'Etat (F.I.P.D. : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil général dans le cadre du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 15 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour l'évolution, l'extension du système de vidéoprotection et la mise en place d'une centrale de réception des alarmes des bâtiments communaux.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que l'opposition va voter contre cette délibération.

DIT qu'elle est très soucieuse de la sécurité des Rueillois et estime que la multiplication des caméras n'est pas la réponse appropriée.

AJOUTE que le coût de la vidéoprotection est très élevé en terme d'investissement, que la durée de vie du matériel, fixée à 6 ans, est courte et que l'entretien du système et sa gestion sont également très onéreux.

RAPPELLE qu'il faut réaliser des économies.

EXPLIQUE que si la présence de caméras peut s'expliquer sur des points stratégiques ou pour des équipements publics, l'opposition pense que ces dernières ne pourront jamais remplacer la présence humaine.

INDIQUE que les habitants de certains quartiers, qu'il qualifierait d'exposés, estiment qu'ils ne voient pas suffisamment la police municipale et pense que c'est en raison de leur nombre insuffisant.

DIT que le choix de l'opposition se porte donc sur une augmentation du nombre de policiers municipaux et sur l'arrêt de la multiplication des caméras.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il passera la parole à M. GABRIEL lequel fournira des chiffres précis sur la diminution de la délinquance et sur les opérations concernant la vidéoprotection.

AJOUTE que les preuves ne sont plus à faire et sont évidentes.

DIT que l'effectif de la police municipale comprenant les agents de surveillance de la voie publique et les policiers municipaux, est de soixante-douze agents.

PRECISE, qu'en permanence, deux ou trois patrouilles circulent, ce qui est autant voire plus que la police nationale.

AJOUTE que la nuit, en liaison avec la police nationale, la vidéoprotection permet de couvrir l'ensemble de la Ville.

EXPLIQUE que la salle de vidéosurveillance, que M. ROCHERON a visitée, permet, dès qu'il y a un rodéo de motos, un accident, un incident ou un flagrant délit, une intervention rapide de la police.

DIT que cette vidéoprotection ne règle pas tous les problèmes sur le terrain mais est dissuasive et rappelle que les patrouilles des polices municipale et nationale ne peuvent pas être partout en même temps.

EXPLIQUE que la seule chose à faire est de lutter contre les cambriolages organisés par des bandes dangereuses et précise que cela relève de la compétence de l'Etat qui, il le reconnaît, n'a pas les moyens de le faire.

ADMET être désarmé face à ce phénomène.

INDIQUE que quatre caméras vont être ajoutées à ce système de vidéoprotection qui est utile à l'ensemble des Rueillois.

M. GABRIEL

INDIQUE que ce sont des remarques habituelles de la part de l'opposition, remarques qui ont été retrouvées dans une plaquette diffusée samedi et remettant en cause la vidéoprotection de la ville de Lyon.

AJOUTE que les Rueillois ont souhaité l'installation d'une caméra mobile près de leur lieu d'habitation.

EXPLIQUE que l'arrêt des caméras n'entraînera pas la multiplication d'agents de police dans la rue, car les personnes en charge du contrôle des écrans ne sont pas des policiers municipaux mais des personnes assermentées ayant reçu une formation spécifique.

DIT que les caméras sont positionnées, après avis du Commissaire de Police, à des endroits spécifiques, en fonction d'un certain nombre d'éléments liés aux délits pouvant exister.

PRECISE que les quatre futures caméras vont être installées à des points névralgiques tels que les entrées de Rueil.

RAPPELLE que la Ville est dotée de 85 caméras lesquelles s'usent du fait des années, de leur fonctionnement, du climat ou encore des températures.

PREND pour exemple la situation d'un individu tombant dans la rue dans un secteur où se situe une caméra : il existe alors des moyens permettant de prévenir les personnes du centre de surveillance afin qu'elles appellent les secours.

EXPLIQUE que samedi, une personne a eu un accident vasculaire cérébral sur la place de l'ancienne Mairie et a pu être secourue plus rapidement grâce à la vidéoprotection.

INDIQUE qu'en 2013, les caméras et les trois personnes les contrôlant ont permis d'établir le constat de 73 flagrants délits, 125 demandes de relecture fructueuses à la demande de la Police nationale et du Procureur de la République et 143 interpellations.

AJOUTE que la vidéoprotection complète les patrouilles des polices nationale et municipale circulant la nuit et la société mixte privée surveillant les résidences de bailleurs sociaux.

DIT que la rénovation de ces caméras est indispensable comme l'est le dispositif permettant un meilleur contrôle des alarmes des équipements municipaux.

EXPLIQUE que, jusqu'à présent, leur gestion était assurée par une société privée mais que son temps de réaction est trop long.

PRECISE que le système va être centralisé au sein du poste de la police municipale.

M. ROCHERON

DIT qu'il n'y a pas de surprise dans le discours convenu de M. GABRIEL et ajoute que la majorité connaît la position de son groupe.

EXPLIQUE que la politique locale impose de faire des choix politiques et financiers.

AJOUTE que la Ville présente une densité de caméras de surveillance supérieure à toutes les autres villes du département excepté la Défense à Puteaux et sa spécificité.

DEMANDE si le coût monstrueux imposé par ce système de vidéoprotection n'est pas surdimensionné pour les finances de la Ville au regard de son état catastrophique, du niveau d'endettement et d'un faible investissement.

CONSIDERE que ce n'est pas une priorité.

REPREND M. GABRIEL qui dit avoir vu la plaquette distribuée et s'honore d'avoir évoqué la Ville de Lyon alors qu'il aurait pu choisir des villes dirigées par la droite.

AJOUTE que, dans la mesure où il ne fait pas de politique politicienne, il a choisi de mettre en avant la situation de Lyon, qui, ayant de nombreuses caméras de vidéosurveillance, présente des résultats inférieurs à ceux de Villeurbanne qui n'a pas investi dans ce domaine.

ADMET que les caméras ont un impact et ajoute que cela est normal compte tenu des sommes dépensées.

DIT que s'il n'y avait pas de dépenses d'investissement et de fonctionnement pour ces caméras, il y aurait la possibilité de mettre davantage de policiers municipaux sur la voirie et non des personnes d'agences privées pour sécuriser les lieux où la police municipale n'ose pas aller.

AJOUTE que la police municipale est concentrée en centre ville et qu'elle est peu présente dans les quartiers périphériques.

INDIQUE avoir habité deux ans et demi sur l'avenue de fouilleuse et que tous les dimanches se déroulaient des rodéos de motos alors que M. LE MAIRE soutient que les caméras permettent d'arrêter ce type de phénomène.

RAPPELLE qu'on lui avait expliqué qu'il n'était pas possible d'arrêter ces rodéos en raison des risques de chute, ce qui susciterait une certaine animosité et demande à M. LE MAIRE de ne pas dire que la caméra de vidéosurveillance entraîne une intervention immédiate des forces de police municipale.

DIT que les agents de police municipale descendent de leurs véhicules en centre ville et un peu moins dans les quartiers périphériques là où il serait important de verbaliser les voitures en double ou triple file et les rodéos à motos.

REPREND les propos de M. LE MAIRE sur l'explosion des cambriolages à Rueil-Malmaison mais

DIT ne pas voir la baisse de 12 % de la délinquance.

M. LE MAIRE

DEMANDE à la personne au fond de la salle à droite d'arrêter de manifester sa désapprobation ou son approbation en levant les mains ou en faisant semblant d'applaudir.

ACCEPTTE de répondre à M. ROCHERON sur ces problèmes mais pense que celui-ci mélange un peu les choses.

CONFIRME que ce système de vidéoprotection a fait ses preuves et rappelle les chiffres parlants donnés par M. GABRIEL.

DIT que ce ne sont pas les 3 agents assurant la surveillance des écrans qui auraient pu interpellé les 143 individus.

AJOUTE que l'affirmation selon laquelle Rueil-Malmaison est la Ville des Hauts-de-Seine ayant la plus grande densité de caméras est erronée, la Ville étant la plus étendue du Département.

EXPLIQUE que l'on ne peut pas comparer Boulogne-Billancourt qui a une superficie de 800 hectares à Rueil qui en a une de 1 500 et indique que le nombre de caméras par hectare est en deçà de celui de Levallois-Perret ou d'autres communes.

INFORME qu'un policier municipal coûte 45 000 € par an alors qu'une caméra ne coûte que 7 000 € en fonctionnement.

DIT que si ces caméras étaient remplacées par des policiers, il ne pourrait pas y avoir le même résultat sur la délinquance et l'insécurité.

SIGNALE que le Ministère de l'intérieur a financé à 80 % la liaison avec le commissariat de police et ajoute que la Ville a proposé de mettre des écrans de vidéosurveillance dans le commissariat de police nationale de Rueil, ce qui accélère ses interventions et garantit la sécurité des Rueillois.

CONSIDERE que le travail de prévention fourni grâce aux 32 médiateurs, aux clubs de jeunes et au tremplin vers le monde de l'entreprise participe à garantir la paix sociale et que les caméras permettent à la fois un travail préventif et répressif.

AJOUTE que les images sont détruites au bout de trois jours et que les photos sont floutées.

M. TOULOUSE

REPOND ne jamais avoir tenu de tels propos et ajoute que la délibération les invite à voter la dépense de 500 000 € de frais supplémentaires pour la vidéoprotection alors qu'il faut faire des économies.

EXPLIQUE que vont être renouvelées chaque année des caméras avec des frais de gestions supplémentaires.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il s'agit d'une demande de subvention au Conseil général.

M. TOULOUSE

DIT que si le projet n'est pas bon, l'opposition ne peut pas voter une demande de subvention pour celui-ci.

M. LE MAIRE

RETORQUE à M. TOULOUSE qu'il a indiqué qu'il s'agissait de dépenses supplémentaires alors que la délibération porte sur une demande de subvention.

M. ROCHERON

AFFIRME que ce sont des dépenses supplémentaires d'investissement et de fonctionnement puisqu'il s'agit de mettre en place de nouvelles caméras, pour 2 000 000 € auxquelles s'ajoute le remplacement des caméras désuètes dont la durée de vie est de 6 ans comme cela a été dit en commission des finances.

M. BOUIN

RAPPELLE que dans le cadre d'une commission d'urbanisme, il a été débattu de cela et qu'il n'a jamais été mentionné 6 ans mais 10 ans et renvoie au compte-rendu de cette commission.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 6 CONTRE (M. BECQUEY, M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, Mme ALAVOINE, Mme LESENS).

N° 16 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réaménagement de la Halte jeux des Farfadets au titre de la réserve parlementaire 2014.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 17 - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour l'évolution, l'extension du système de vidéoprotection et la mise en place d'une centrale de réception des alarmes des bâtiments communaux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 6 CONTRE (M. BECQUEY, M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, Mme ALAVOINE, Mme LESENS).

N° 18 - Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de la restauration municipale, conclu avec la société SOGERES.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 19 - Approbation de la consultation relative aux marchés de services d'assurances de la Commune (3 lots).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 20 - Convention de Partenariat pour l'organisation d'un concert du Conservatoire à Rayonnement régional à Saint-Arnoult en Yvelines.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 21 - Approbation d'une convention à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence du 1 rue Georges Brassens pour permettre de rétablir une répartition des charges équitable dans le cadre d'une volumétrie.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 22 - Signature de deux conventions avec le Ministère de la justice et l'Agence Nationale des titres Sécurisés (ANTS), pour la mise en place d'une plate-forme commune appelée COMEDEC (Communication Electronique des données d'Etat Civil).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 23 - Adoption des termes de la convention de restauration à passer avec les Ministères économiques et financiers, pour l'accès des agents de la Trésorerie Municipale au Restaurant administratif.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 24 - Approbation du règlement intérieur du concours Le Printemps des Poètes "Au coeur des Arts", organisé par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 25 - Approbation de la Convention de partenariat entre la Ville de Rueil- Malmaison, la Direction Académique des Hauts de Seine et l'Association SANTHAR relative à la mise en place des "permanences écoute santé jeunes" au sein des collèges et lycées rueillois volontaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 26 - Mise en place d'un prix du jury récompensant le court-métrage des élèves des écoles de cinéma dans le cadre de la semaine du court-métrage organisée en novembre 2014 et adoption du règlement du concours.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 27 - Convention de partenariat avec le Conseil général des Hauts de Seine dans le cadre du festival Chorus des Hauts de Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 28 - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure (ENS) Louis-Lumière pour la réalisation d'une série d'enregistrements d'élèves musiciens du CRR de Rueil-Malmaison par les étudiants de l'ENS.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 29 - Convention de partenariat avec la Ville de Carrières-sur-Seine et l'Association Choeur en Musique.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 30 - Validation du nouveau règlement du concours pour le prix de la nouvelle francophone "Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 31 - Conventions de mécénat à intervenir entre la Ville et les sociétés Crédit Mutuel, Immédiat et Librairie Dédicaces pour la troisième édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 32 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la société Mondo In pour la 3ème édition du Concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 33 - Mise en place par la Ville du Prix des Lycées de Rueil et adoption du règlement correspondant.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 34 - Approbation du règlement d'utilisation de la salle de spectacle et du studio d'enregistrement de l'Avant-Scène, dans le cadre d'une mise à disposition pour la réalisation d'une résidence artistique ou d'une production musicale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 35 - Modification du règlement intérieur de la Mairie : intégration d'une nouvelle charte d'utilisation des ressources informatiques, téléphoniques et des services en ligne.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 36 - Approbation du règlement du concours de dessin du Conseil de Village Jonchère-Malmaison - Saint Cucufa "Dessine le cirque".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

QUESTIONS ORALES

Question N°1

Mme ALAVOINE

INDIQUE que le groupe a été interpellé par des conseillers de village à propos de mails qu'ils ont reçus et qui défendaient des opinions partisanses et appelaient à rejoindre des manifestations de rue.

DEMANDE s'il est normal que les fichiers des Conseils de village soient utilisés à de telles fins.

M. MAGNIN-LAMBERT

SE DIT très surpris de cette question.

PRECISE qu'il y a 4 ou 5 ans, un écrit a été envoyé à certains membres de Conseils de villages sur l'utilisation des mails.

DIT que les fichiers de mails des Conseils de village sont des répertoires comprenant les coordonnées de leurs membres et sont mis à jour par les coordinatrices des Villages en fonction des nominations.

AJOUTE que ce répertoire est utilisé uniquement par le service citoyenneté de la Ville via sa boîte mail.

EXPLIQUE qu'il fait rarement des appels à participer à des manifestations de rue et qu'il aimerait avoir une copie des mails reçus afin de pouvoir investiguer.

PRECISE que les personnes recevant les mails n'ont pas la copie des coordonnées des autres membres de Conseils de village.

CONFIRME être étonné et vouloir approfondir le sujet.

M. LE MAIRE

DEMANDE le nombre de personnes qui ont reçu ces emails.

M. TOULOUSE

REPOND deux personnes.

Mme ALAVOINE

REPOND deux personnes également.

M. LE MAIRE

DIT poser la question parce que ces adresses sont centralisées dans la messagerie LOTUS de la Mairie.

INDIQUE que seuls M. TOUADI, le Chef du service citoyenneté ou M. MAGNIN- LAMBERT, l'Adjoint au Maire, ont autorité sur le fichier.

AJOUTE que tous les emails envoyés, le sont en copie cachée et que de ce fait, les adresses mails ne sont pas visibles.

PENSE, compte tenu du peu de personnes concernées, que celles-ci ont donné leur accord à l'utilisation de leur adresse mail pour les inviter à des manifestations.

DIT qu'il ne faut pas interpréter cela comme une utilisation du fichier de la Mairie puisque si tel était le cas, il porterait plainte contre les personnes concernées même membres de la majorité.

REPETE que, s'il n'y a que quatre personnes concernées sur 80 000 Rueillois, cette hypothèse est la plus probable.

M. ROCHERON

RETORQUE qu'il faut prendre en compte l'échantillonnage car il s'agit de 4 témoignages pour 6 élus, ce qui fait un ratio important.

M. LE MAIRE

PENSE qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter mais comprend également que sa réponse ne satisfasse pas l'opposition.

Question N°2

M. BECQUEY

S'EXCUSE d'avoir posé une question hors délai mais indique qu'elle est importante.

RAPPELLE qu'un conflit paralysant la distribution du courrier sur la Ville depuis plusieurs semaines a débuté le samedi pour protester contre une réorganisation des tournées, susceptible de nuire à la qualité du service de distribution du courrier.

AJOUTE que cette grève s'est accentuée depuis 13 jours afin de protester contre la Direction départementale des Postes qui utilise les contrats d'insertion à l'emploi, subventionnés par le Conseil général, afin de faire des économies et qui s'en débarrasse à la fin de leurs contrats.

ADMET qu'il s'agit d'un conflit entre des salariés et leur employeur mais estime que les Élus peuvent se prononcer sur ce sujet, qui entraîne des difficultés pour leurs concitoyens.

DIT avoir rencontré les représentants des salariés qui lui ont demandé de poser les questions suivantes à M. LE MAIRE :

- Seriez-vous prêt à vous positionner en faveur d'une médiation de la part de l'inspection du travail entre les facteurs de Rueil-Malmaison et La Poste pour une négociation en vue du regroupement des facteurs de la Ville sur un site unique à Rueil et non dans une autre commune ?
- Êtes-vous pour le maintien du principe « un facteur-une tournée » ?
- Seriez-vous prêt à soutenir la suspension de la convention entre La Poste et le Conseil général concernant le financement des contrats d'insertion à l'emploi si La Poste ne respecte ses engagements en matière d'insertion ?

M. LE MAIRE

DIT à M. BECQUEY qu'il donne beaucoup d'importance au Maire de Rueil.

INDIQUE avoir reçu le Directeur de La Poste il y a quelques heures, car il s'était interrogé sur la durée de ce conflit.

EXPLIQUE qu'il demandé à sa Directrice de cabinet de recevoir une délégation de grévistes car il n'était pas en mesure de le faire, ce qu'elle a fait à deux reprises.

PRECISE qu'il y a eu un durcissement de la grève et que ce matin le mouvement comptait 32 grévistes.

INDIQUE que la grève a démarré parce qu'une personne en CDD n'avait pas été gardée au motif qu'elle n'avait pas de permis de conduire alors que son poste l'impliquait.

DIT que la grève, aujourd'hui, concerne les conditions de travail et la tournée des facteurs.

REPOND à M. BECQUEY en lui disant que le Maire de Rueil est incapable de porter des jugements sur la qualité de la tournée des facteurs et qu'il ne prendra pas position dans ce cadre.

AJOUTE qu'il ne souhaite pas être utilisé comme médiateur car ce n'est ni sa vocation ni son travail et cela d'autant plus en temps de campagne électorale.

REPETE que c'est une période de campagne électorale et que des personnes au sein même de ce Conseil municipal se présentent contre la liste qu'il va défendre.

INDIQUE qu'ils ont des objectifs politiques différents même s'il ne mêle pas politique et gestion de la Ville.

FAIT une parenthèse et lit l'extrait d'une interview de Mme HIDALGO paru dans le JOURNAL DU DIMANCHE dans laquelle elle indique que si elle est élue, elle travaillera avec tous les maires de gauche comme de droite tel que Patrick OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison.

REITERE qu'il travaille au service des citoyens, à Paris Métropole et dans d'autres organisations avec des élus ayant une tendance politique différente et notamment M. Patrick BRAOUEZEC, communiste, qui est devenu, dans l'action contre le Gouvernement, un de ses meilleurs amis pour empêcher la Métropole du Grand Paris.

REPETE qu'il ne veut pas être instrumentalisé dans ce genre de débat politique.

DIT que sa réponse est non s'agissant des points évoqués.

INTERPELLE M. BECQUEY en lui disant que cette question n'a rien à voir avec la gestion de la Ville malgré l'implication qu'il veut lui donner mais concerne La Poste, qui est une société privée, même si elle a une vocation de service public.

L'INVITE à demander au Gouvernement de s'impliquer dans ce conflit, puisqu'il est dans le même groupe que M. ROCHERON, socialiste.

DIT que ses amis socialistes vont l'aider et être d'excellents médiateurs dans cette affaire, M. ROCHERON pouvant agir auprès du Gouvernement.

M. BECQUEY

DIT qu'il y a effectivement un problème national au niveau de La Poste mais également un problème local à Rueil et notamment le conflit relatif à la réintégration de cette jeune fille en contrat de réinsertion pour lequel des élus ou un maire peuvent intervenir.

REPETE qu'il y a une question politique derrière cette grève et indique que s'il y a des oppositions au sein de ce Conseil municipal, son groupe "ne se laverait pas les mains de cette situation".

M. LE MAIRE

LUI REPETE de demander à M. ROCHERON qui est le responsable du parti socialiste et qui est un Homme de pouvoir.

M. ROCHERON

REOND que la Gauche et le Centre dialoguent et qu'ils laissent M. LE MAIRE à ses positions politiciennes.

DIT lui laisser son bilan et que son groupe ne souhaite pas le partager.

AJOUTE que l'Homme du pouvoir est M. le Maire et que les électeurs jugeront.

M. LE MAIRE

ETRE PRÊT à parler des dépenses supplémentaires imposées par le Gouvernement.

M. ROCHERON

INVITE M. LE MAIRE à un débat loyal avant le premier tour des municipales auquel seront invités tous les Rueillois, qui auront la possibilité de trancher selon leurs arguments.

M. LE MAIRE

DIT avoir déjà invité les Rueillois au lancement de sa campagne et que 800 d'entre eux se sont déplacés au TAM.

M. ROCHERON

AJOUTE que 9 personnes ont regardé la longue séquence qui a été mise en ligne dont 3 de Gauche, qu'il connaît.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il n'y a donc plus que 6 personnes soit 806 personnes en tout et ajoute qu'il lui reste du chemin à faire avant d'arriver à 80 000.

REMERCIE pour ce débat.

RAPPELLE qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de la mandature et que chacun autour de la table a servi à sa manière les intérêts, tels que chacun les conçoit, des Rueillois avec la plus grande sincérité possible.

DIT ne jamais avoir remis en cause la sincérité de l'opposition mais qu'elle a le droit de se tromper, comme la majorité.

AJOUTE que la majorité sort de ce mandat avec le sentiment du service rendu et du travail accompli car elle a tenu ses engagements et explique qu'elle en rendra compte en campagne devant les Rueillois.

REMERCIE tous les élus autour de la table pour le service rendu.

DIT qu'il n'est pas facile d'être conseiller municipal car cela exige des sacrifices et une grande implication au service des Rueillois.

REND hommage à l'opposition qui a rempli son rôle et qui a éclairé des sujets intéressants.

DONNE rendez-vous à M. ROCHERON les 23 et 30 mars, dates qui détermineront quelle liste aura la majorité.

M. BECQUEY

RAPPELLE qu'il y a d'autres candidats.

M. LE MAIRE

REMERCIE le Directeur général, M. LUCA, les Directeurs généraux adjoints, M. PERRUCHE, Mme BOUROUF, Mme PLANEL, M. STARCK, M. CALMEN, M. FRANTZ et Mme LAMALLE qui est partie, car ils font fonctionner la Mairie avec plus de 80 chefs de service, 2 400 salariés, 80 000 habitants et 200 000 000 € de budget.

AJOUTE que la Ville de Rueil est une grande entreprise qui implique un investissement quotidien qui a pu être maîtrisé grâce à ces personnes.

REND hommage aux 2 400 agents.

RAPPELLE que, par exemple, les agents de la voirie, des espaces verts, des services techniques sont dehors jour et nuit, quelque soit le temps.

REMERCIE tous ces gens anonymes qui représentent la Ville de Rueil mais également les 12 Conseils de Village comprenant chacun environ 40 personnes bénévoles s'investissant au quotidien pour leur quartier.

REMERCIE également les personnes assistant au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 10 février 2014, à 21h00.